

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2022

L' an 2022 et le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

## Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

## Absente :

Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
21/10/2022

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE : ATTRIBUTION DES LOTS 3 (COUVERTURE) - 4 (RAVALEMENT) - 5 (MENUISERIES) - 6 (ELECTRICITE)

Date d'affichage  
21/10/2022

réf : 63/22

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

27/10/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 27/10/2022

Par délibération n°47/22 du 5 octobre 2022, le conseil municipal avait déclaré infructueux les lots 3 (couverture), 4 (ravalement) et 5 (menuiseries intérieures) du marché public de travaux relatif à l'aménagement de la place de la gare, avait autorisé, pour ces trois lots, la demande de plusieurs devis dans chaque corps de métier respectif et avait accepté que l'attribution du lot 6 (électricité) soit faite en même temps que les attributions des lots 3, 4 et 5 lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

En effet, la date initiale de remise des offres pour ce marché était fixée au 16 septembre 2022 – 12h00. Une seule offre avait été déposée par l'entreprise CEBAT 2 pour le lot 6 (électricité) et aucune offre pour les lots 3 (couverture), 4 (ravalement) et 5 (menuiseries intérieures).

Suite à la demande de devis par le troisième co-traitant de maîtrise d'oeuvre, 3 offres ont été déposées pour le lot 3 (couverture), 1 offre pour le lot 4 (ravalement) et 3 offres pour le lot 5 (menuiseries intérieures).

Concernant le lot 6 (électricité), des demandes de précisions ont été posées à l'unique entreprise ayant déposé une offre dans les délais, avec une date limite de remise des réponses fixée au jeudi 20 octobre 2022 - 16h00. CEBAT 2 a ainsi renvoyé un nouveau DPGF.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports finaux d'analyse des offres établi par le troisième co-traitant de maîtrise d'oeuvre, pour les lots 3, 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

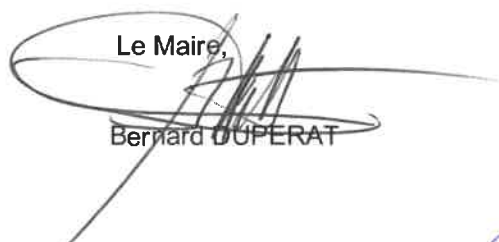
- d'attribuer le lot 3 (couverture) à l'entreprise Giraud pour un montant de 19 510.35 € HT correspondant à l'offre de base (19 571.23 € HT) + l'option en plus-value pour ponçage partiel des bois peints (+ 1 450 € HT) – l'option en moins-value pour ardoises en fibre de ciment (- 1 510.88 € HT)
- d'attribuer le lot 4 (ravalement) à l'entreprise Foltier pour un montant de 37 520 € HT
- d'attribuer le lot 5 (menuiseries intérieures) à l'entreprise Atelier des Forges pour un montant de 33 411 € HT
- d'attribuer le lot 6 (électricité) à l'entreprise CEBAT 2 pour un montant de 3 405.11 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer les marchés avec l'entreprise Giraud pour le lot 3 (couverture) pour un montant de 19 510.35 € HT correspondant à l'offre de base (19 571.23 € HT) + l'option en plus-value pour ponçage partiel des bois peints (+ 1 450 € HT) – l'option en moins-value pour ardoises en fibre de ciment (- 1 510.88 € HT) et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés,
- à signer les marchés avec l'entreprise Foltier pour le lot 4 (ravalement) pour un montant de 37 520 € HT et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés,
- à signer les marchés avec l'entreprise Atelier des Forges pour le lot 5 (menuiseries intérieures) pour un montant de 33 411 € HT et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés,
- à signer les marchés avec l'entreprise CEBAT 2 pour le lot 6 (électricité) pour un montant de 3 405.11 € HT et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 27 octobre 2022

Le Maire,  
  
Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance  
  
Alexandre DENIS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2022

L' an 2022 et le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 0

## **Etaient présents :**

M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

## **Procurations :**

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

## **Absente :**

Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
21/10/2022

**BOURGES PLUS : DEMANDE DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUX COMMUNES (EX FONDS DE CONCOURS) POUR LA FIN DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : PLACE DE LA GARE**

Date d'affichage  
21/10/2022

Par délibération n°23/21 en date du 14 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel relatif à la fin d'aménagement du centre bourg : place de la gare et avait autorisé Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, de Bourges Plus et du SDE 18.

réf : 64/22

Vote : à la majorité

Dans ce plan de financement prévisionnel, il était prévu de solliciter Bourges Plus, au titre de la dotation intercommunale de solidarité aux communes (DISC ; ex fonds de concours) pour 111 600 €, soit les dotations 2021-2022-2023.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

27/10/2022

En effet, dans le règlement d'attribution de la dotation intercommunale de solidarité aux communes, il est indiqué dans l'article 2, qu'il est offert aux communes la possibilité de mobiliser sur un exercice budgétaire l'équivalent de plusieurs dotations annuelles et dans l'article 4, qu'une opération retenue devra être soldée financièrement au 31 décembre 2023.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 27/10/2022

Or, après envoi de la délibération n°23/21, Bourges Plus avait conseillé à la commune d'attendre le résultat de la consultation du marché de travaux pour ajuster au mieux le plan de financement et solliciter la DISC.

Par délibération n°47/22 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise TPB du CENTRE pour le lot 1 (VRD) pour un montant de 283 872,01 € HT comprenant l'offre de base, la PSE n°1 (pose de deux bennes à verre enterrées et déplacement des bennes à vêtements) et la PSE n°2 ( fourniture et pose de pergolas), à signer les marchés avec l'entreprise IDVERDE pour le lot 2 (Espaces Verts) pour un montant de 34 963.75 € HT correspondant à l'offre de base et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés, a déclaré

infructueux les lots 3 (couverture), 4 (ravalement) et 5 (menuiseries intérieures) et autorisé la demande de plusieurs devis dans chaque corps de métier respectif et a accepté que l'attribution du lot 6 (électricité) soit faite en même temps que les attributions des lots 3, 4 et 5 lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Par délibération n°48/22 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le volet Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de l'aménagement de la place de la Gare. La Communauté d'Agglomération assure de ce fait le financement concernant les eaux pluviales.

Par délibération n°63/22 en date du 26 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise Giraud pour le lot 3 (couverture) pour un montant de 19 510.35 € HT correspondant à l'offre de base (19 571.23 € HT) + l'option en plus-value pour ponçage partiel des bois peints (+ 1 450 € HT) – l'option en moins-value pour ardoises en fibre de ciment (- 1 510.88 € HT), avec l'entreprise Foltier pour le lot 4 (ravalement) pour un montant de 37 520 € HT, avec l'entreprise Atelier des Forges pour le lot 5 (menuiseries) pour un montant de 33 411 € HT et avec l'entreprise CEBAT 2 pour le lot 6 (électricité) pour un montant de 3 405.11 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant.

Coût du projet (hors eaux pluviales) : 417 564.97 € HT

DETR 2021 : 160 212.00 €

Bourges Plus (dotations annuelles 2021/2022/2023 de la dotation intercommunale de solidarité aux communes) : 37 200 \* 3 = 111 600€

SDE 18 (50% des dépenses subventionnables, soit 50% de 23419.46 €) : 11 709.73 €

Commune de Marmagne : 134 043.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de Bourges Plus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 27 octobre 2022

Le Maire  
  
Bernard DURERAT

Le secrétaire de séance  
  
Alexandre DENIS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2022

L' an 2022 et le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 0

## Etaients présents :

M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

## Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

## Absente :

Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
21/10/2022

Date d'affichage  
21/10/2022

## SDE 18 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE

Vu la délibération n°49/22 en date du 5 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal avait décidé de reporter la décision à la prochaine séance, le temps d'avoir des précisions de la part du SDE 18, notamment sur la proposition de l'installation d'un modèle de candélabre parmi ceux déjà existants sur la place de la gare.

réf : 65/22

Vote : à la majorité

Vu le rendez-vous avec le SDE 18 qui a eu lieu le 13 octobre 2022 et au cours duquel deux propositions de candélabres ont été faites : proposition A ou proposition B.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

27/10/2022

Considérant que la proposition A a été retenue,

Un nouveau devis relatif à l'extension de l'éclairage public rue de la gare tenant compte de ce choix, a été adressé à la commune.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 27/10/2022

Ainsi, une contribution financière de 11 709.73 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux d'extension de l'éclairage public rue de la gare.

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (23 419.46 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation financière de 11 709.73 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux d'extension de l'éclairage public rue de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière de 11 709.73 € HT relative aux travaux d'extension de l'éclairage public rue de la gare et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2022

L' an 2022 et le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

## Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

## Absente :

Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
21/10/2022

## **SDE 18 : DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES, RUE DE LA GARE ; AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

Date d'affichage  
21/10/2022

réf : 66/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

27/10/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 27/10/2022

Par délibération n°50/22 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal avait accepté les participations financières relatives aux travaux de dissimulation des réseaux rue de la gare, soit 14 439.95 € HT pour l'enfouissement du réseau électrique, 16 862.02 € HT pour la restitution de l'éclairage public, 14 010.49 € TTC pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Orange et le SDE 18.

Or, le devis correspondant à l'enfouissement des réseaux de télécommunications ne comprenait pas le fourreau supplémentaire pour Orange.

Suite à la réunion avec le SDE 18 le 13 octobre 2022, un nouveau devis, plus complet, a été adressé à la commune ainsi qu'une nouvelle convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, à signer avec le SDE 18 pour cette opération.

Sur ce nouveau devis, Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 14 451.68 € TTC est demandée par le SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la gare.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation financière de 14 451.68 € TTC demandée par le SDE 18, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et la convention correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la gare, soit 14 451.68 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDE 18 la nouvelle convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2022

L' an 2022 et le 26 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

## Procurations :

Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

## Absente :

Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
21/10/2022

## DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Date d'affichage  
21/10/2022

Par délibération n°61/22 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal, le temps d'avoir des précisions sur les différents points évoqués au cours de la séance.

réf : 67/22

Mme Catherine REBOTTARO ayant pris les renseignements auprès du SDIS dont elle est membre du conseil d'administration, elle se propose comme conseillère municipale correspondante « incendie et secours ».

Vote : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

27/10/2022

- décide de voter à main levée pour désigner un conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 27/10/2022

- désigne la personne suivante comme conseillère municipale correspondante « incendie et secours » : Mme Catherine REBOTTARO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS